

Rapport de constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 24/IMO/1523/Gestion des Patrimoines
Norme méthodologique employée : Privés d'Amiens
Date du repérage : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Heure d'arrivée : 11/03/2024
Durée du repérage : 09 h 30
01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Eure**

Adresse : **8 route d'Evreux**

Commune : **27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Documents fournis : **Aucun**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule : **Non concerné**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :



C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Julien SOUCHET**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **NORMANDIE EXPERTISES IMMO**

Adresse : **37 Rue de la Gare, 27940 Les Trois Lacs**

Numéro SIRET : **48101163300031**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HDI Global SE**

Numéro de police et date de validité : **01012582-14002/370 - 31/01/2024**

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.


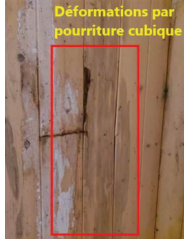

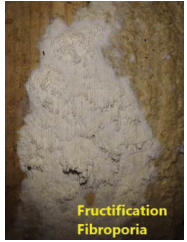
D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :


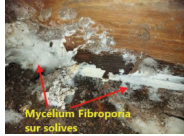

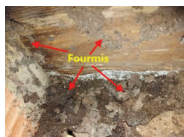
Liste des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Dégagement/rangement,
 Rez de chaussée - WC,
 Rez de chaussée - Chambre,
 Rez de chaussée - Salle de bain,

Rez de chaussée - Séjour,
 1er étage - Combles,
 Sous-Sol - Escalier dégagement,
 Sous-Sol - Chaufferie/garage,
 Sous-Sol - Cave,
 Extérieur - Façades

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de chaussée					
Entrée	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
	Plinthes en carrelage	-	-	-	
Cuisine	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Faïence, lambris pvc	-	-	-	
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
	Plinthes en carrelage	-	-	-	
Dégagement/rangement	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
	Plinthes en carrelage	-	-	-	
WC	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
	Plinthes en carrelage	-	-	-	
Chambre	Sol - Parquet bois	-	-	-	
	Mur - Papier peint, plâtre + placard bois	-	-	-	
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
	Plinthes en bois	-	-	-	
Salle de bain	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Faïence, plâtre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
	Plinthes en carrelage	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Séjour	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Lambris bois	-	-	<p>Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique : <i>Fibroporia vaillantii</i>: Présence de déformation(s) surfacique(s), présence de fructification, présence de mycélium, présence de pourriture cubique sur le lambris bois en habillage des murs, dans l'angle S/O (causes : infiltrations en toiture) : Prélèvement pour analyse (Cf rapport d'identification mycologique en annexes)</p>	  
	Plafond - Plâtre	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
Plinthes en carrelage	-	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
1er étage					
Combles	Sol - Plancher bois	-	-	-	
	Sol - Plancher bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique : <i>Fibroporia vaillantii</i> : Dégradation du bois, présence de mycélium à la suite des infiltrations en toiture à l'angle S/O	 
	Sol - Plancher bois	-	Indice d'infestation de Fourmis: Dégradation du bois, présence de vermoulure sur la zone S/O entre solives	-	 
	Mur - Briques	-	-	-	
	Plafond - Charpente bois visible, sous-toiture	-	-	-	
Sous-Sol					
Escalier dégagement	Sol - Ciment, escalier (marches, contremarches béton)	-	-	-	
	Mur - Béton, parpaings, plâtre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre, hourdis béton	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
	Porte(s) en bois	-	-	-	
Chaufferie/garage	Sol - Ciment	-	-	-	
	Mur - Béton, parpaings	-	-	-	
	Plafond - Hourdis béton	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
	Porte(s) en bois et en métal	-	-	-	
Cave	Sol - Terre	-	-	-	
	Mur - Béton, parpaings	-	-	-	
	Plafond - Hourdis béton	-	-	-	
	Fenêtre(s) en bois	-	-	-	
Extérieur					
Façades	Sol - Herbe	-	-	-	
	Mur - Ciment	-	-	-	
	Mur - Ciment	-	-	-	
	Plafond - Toiture - Tuiles	-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	


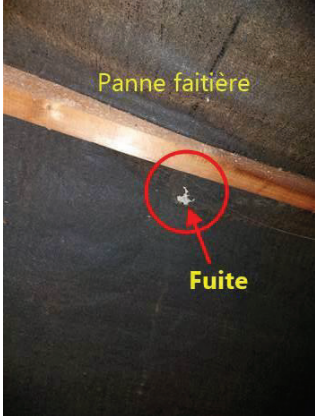



Les zones murales des plinthes, des huisseries et parements muraux, les zones encastrées, les bois de structures dans les zones murales. Le bois de planchers et les zones de charpentes assemblées et les encastresments. Les zones internes des parois isolantes.

Les zones de fluides encastrés et donc inaccessibles dans les planchers et/ou encastrés dans les murs. Les zones arrières des meubles fixés et les meubles lourds.

Justification : Toutes ces zones ne sont pas accessibles sans sondage destructif impliquant une remise en l'état ultérieure et/ou démontages.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Rez de chaussée - Séjour	Plafond - Plâtre	Dégradation importante à l'angle S/O, infiltrations en cours par la toiture	 

1er étage - Combles	Sol - Plancher bois	Présence d'une auréole avec développement de moisissures à proximité de la trappe de visite : fuite du faitage	 
Sous-Sol - Chaufferie/garage	Mur - Béton, parpaings	Présence de dégoulinures sur le mur dans l'angle S/O	
Extérieur - Façades	Mur - Ciment	Pignon Est et façade Nord envahis par le lierre	 

Extérieur - Façades	Mur - Ciment	Présence d'arbres en contact avec les façades Nord et Ouest	
	Plafond - Toiture - Tuiles	Toiture ouverte à l'angle S/O	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **AUCUN**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **CHABRIDON LESLY 07 82 83 52 91**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

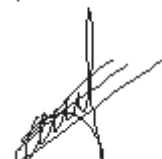
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Fourmis	Dégradation du bois, présence de vermoulure sur la zone S/O entre solives	1er étage - Combles

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture cubique : <i>Fibroporia vaillantii</i>	Présence de déformation(s) surfacique(s), présence de fructification, présence de mycélium, présence de pourriture cubique sur le lambris bois en habillage des murs, dans l'angle S/O (causes : infiltrations en toiture) : Prélèvement pour analyse (Cf rapport d'identification mycologique en annexes)	Rez de chaussée - Séjour
	Dégradation du bois, présence de mycélium à la suite des infiltrations en toiture à l'angle S/O	1er étage - Combles

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **LES TROIS LACS**, le **21/03/2024**
Par : **Julien SOUCHET**



Annexe – Photos



Photo n° PhTer001

Localisation : Rez de chaussée - Séjour

Ouvrage : Plafond - Plâtre

Informations complémentaires : Dégradation importante à l'angle S/O, infiltrations en cours par la toiture



Photo n° PhTer001

Localisation : Rez de chaussée - Séjour

Ouvrage : Plafond - Plâtre

Informations complémentaires : Dégradation importante à l'angle S/O, infiltrations en cours par la toiture



Photo n° PhTer002

Localisation : Rez de chaussée - Séjour

Ouvrage : Mur - Lambris bois

Parasite : Champignon de pourriture cubique : Fibroporia vaillantii

Indices : Présence de déformation(s) surfacique(s), présence de fructification, présence de mycélium, présence de pourriture cubique sur le lambris bois en habillage des murs, dans l'angle S/O (causes : infiltrations en toiture) : Prélèvement pour analyse (Cf rapport d'identification mycologique en annexes)



Photo n° PhTer002

Localisation : Rez de chaussée - Séjour

Ouvrage : Mur - Lambris bois

Parasite : Champignon de pourriture cubique : Fibroporia vaillantii

Indices : Présence de déformation(s) surfacique(s), présence de fructification, présence de mycélium, présence de pourriture cubique sur le lambris bois en habillage des murs, dans l'angle S/O (causes : infiltrations en toiture) : Prélèvement pour analyse (Cf rapport d'identification mycologique en annexes)

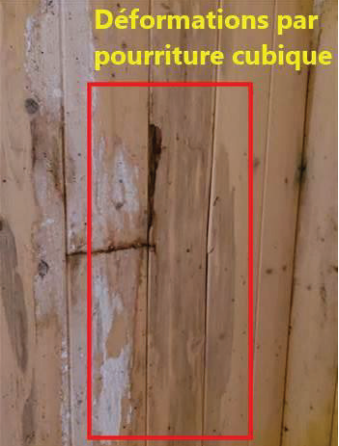

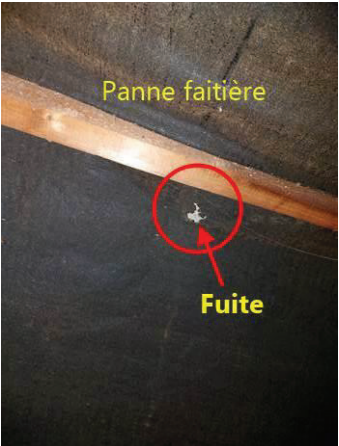

 <p>Déformations par pourriture cubique</p>	<p>Photo n° PhTer002</p> <p>Localisation : Rez de chaussée - Séjour</p> <p>Ouvrage : Mur - Lambris bois</p> <p>Parasite : Champignon de pourriture cubique : <i>Fibroporia vaillantii</i></p> <p>Indices : Présence de déformation(s) surfacique(s), présence de fructification, présence de mycélium, présence de pourriture cubique sur le lambris bois en habillage des murs, dans l'angle S/O (causes : infiltrations en toiture) : Prélèvement pour analyse (Cf rapport d'identification mycologique en annexes)</p>
	<p>Photo n° PhTer002</p> <p>Localisation : Rez de chaussée - Séjour</p> <p>Ouvrage : Mur - Lambris bois</p> <p>Parasite : Champignon de pourriture cubique : <i>Fibroporia vaillantii</i></p> <p>Indices : Présence de déformation(s) surfacique(s), présence de fructification, présence de mycélium, présence de pourriture cubique sur le lambris bois en habillage des murs, dans l'angle S/O (causes : infiltrations en toiture) : Prélèvement pour analyse (Cf rapport d'identification mycologique en annexes)</p>
 <p>Panne faitière</p> <p>Fuite</p>	<p>Photo n° PhTer003</p> <p>Localisation : 1er étage - Combles</p> <p>Ouvrage : Sol - Plancher bois</p> <p>Informations complémentaires : Présence d'une auréole avec développement de moisissures à proximité de la trappe de visite : fuite du faitage</p>
	<p>Photo n° PhTer003</p> <p>Localisation : 1er étage - Combles</p> <p>Ouvrage : Sol - Plancher bois</p> <p>Informations complémentaires : Présence d'une auréole avec développement de moisissures à proximité de la trappe de visite : fuite du faitage</p>



Photo n° PhTer004

Localisation : 1er étage - Combles

Ouvrage : Sol - Plancher bois

Parasite : Champignon de pourriture cubique : *Fibroporia vaillantii*

Indices : Dégradation du bois, présence de mycélium à la suite des infiltrations en toiture à l'angle S/O



Photo n° PhTer004

Localisation : 1er étage - Combles

Ouvrage : Sol - Plancher bois

Parasite : Champignon de pourriture cubique : *Fibroporia vaillantii*

Indices : Dégradation du bois, présence de mycélium à la suite des infiltrations en toiture à l'angle S/O

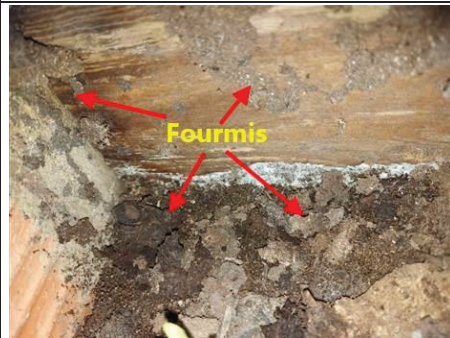


Photo n° PhTer005

Localisation : 1er étage - Combles

Ouvrage : Sol - Plancher bois

Parasite : Fourmis

Indices : Dégradation du bois, présence de vermoulure sur la zone S/O entre solives



Photo n° PhTer005

Localisation : 1er étage - Combles

Ouvrage : Sol - Plancher bois

Parasite : Fourmis

Indices : Dégradation du bois, présence de vermoulure sur la zone S/O entre solives



Photo n° PhTer006

Localisation : Sous-Sol - Chaufferie/garage

Ouvrage : Mur - Béton, parpaings

Informations complémentaires : Présence de dégoulinures sur le mur dans l'angle S/O



Photo n° PhTer007

Localisation : Extérieur - Façades

Ouvrage : Plafond - Toiture - Tuiles

Informations complémentaires : Toiture ouverte à l'angle S/O

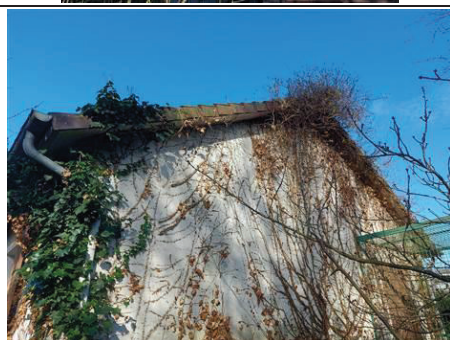


Photo n° PhTer008

Localisation : Extérieur - Façades

Ouvrage : Mur - Ciment

Informations complémentaires : Pignon Est et façade Nord envahis par le lierre



Photo n° PhTer008

Localisation : Extérieur - Façades

Ouvrage : Mur - Ciment

Informations complémentaires : Pignon Est et façade Nord envahis par le lierre



Photo n° PhTer009

Localisation : Extérieur - Façades

Ouvrage : Mur - Ciment

Informations complémentaires : Présence d'arbres en contact avec les façades Nord et Ouest



Photo n° PhTer009

Localisation : Extérieur - Façades

Ouvrage : Mur - Ciment

Informations complémentaires : Présence d'arbres en contact avec les façades Nord et Ouest



Annexe – Analyse / Assurance / Attestation sur l'honneur

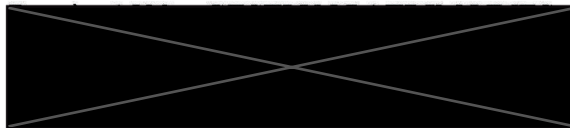
Cabinet MARTINET

Entomologiste Spécialiste en Pathologie des Bois mis en œuvre
Ingénieur Conseil – Chef de Laboratoire
Membre d'honneur de l'Union Nationale des Experts Certifiés et Techniciens en Parasitologie Immobilière
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble
Expert près les juridictions administratives

**Compte rendu
D'identification****Champignon**

Donneur d'ordre : NORMANDIE EXPERTISES IMMO
37 rue de la Gare
27940 VENABLES LES TROIS LACS

Références de l'échantillon :



Date de réception : Semaine 12/2024

Date d'examen : 20 mars 2024

Date de rédaction du compte rendu : 20 mars 2024

Rédacteur : Pascal Martinet

Visa :

338 CHAVY - 71700 OZENAY
TEL 09 88 28 72 38 - Mobile 06 83 57 47 57
pascal.martinet@nordnet.fr
N° SIREN : 431 840 479 - N° SIRET : 431 840 479 00049

Cabinet MARTINET
Entomologiste Spécialiste en Pathologie des Bois mis en oeuvre

Références de l'échantillon : Dossier 1523 – GESTION PATRIMOINES PRIVES AMIENS
Expertise 8 Route d'Evreux 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

1- Examen de l'échantillon.

Méthode = Examen des prélèvements en stéréomicroscopie optique à lumière réfléchie (X 10 à X 90 fois) sur échantillon massif. Examen des prélèvements en microscopie optique à lumière transmise (X 200, X 500 et X 1000 fois) sur coupe mince.

Faisant suite à votre récente expédition d'échantillon, nous vous confirmons que nous sommes en présence de sporophore résupiné à hyménium poré avec spores ellipsoïdes longues de 7 µm du basidiomycète :

Fibroporia (Antrodia) vaillantii.

Ce champignon de pourriture cubique possède des carpophores porés très semblables à ceux de *Donkioporia expansa* avec lequel il est fréquemment confondu. Tout comme le précédent le développement de ce type d'organisme exige une humidité élevée supérieure à 45 %.

Il me semble prudent de recommander à votre donneur d'ordres la conduite d'investigations plus lourdes propres à évaluer la résistance mécanique des éléments de structures contiguës (solives, planchers...). Le développement de ce type d'attaque est rarement limité à une faible surface et pourrait le cas échéant affecter des éléments porteurs non apparents et entraîner des risques de ruptures.

Le traitement doit être effectué selon référentiels CTBA+ ou Qualibat 1532 (champignons sans syrrote).

L'examen des échantillons en notre possession ne révèle pas de trace d'attaque par des termites ou de la Mérule.

Compte rendu rédigé en notre cabinet le 20 mars 2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

Pascal MARTINET.



338 CHAVY – 71700 OZENAY - TEL 09 88 28 72 38 - Mobile 06 83 57 47 57



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ET EXPERTISES
IMMOBILIÈRES**

MS AMLIN INSURANCE SE
22 rue Georges Picquart - 75017 Paris

Atteste que l'Adhérent/Assuré : **NORMANDIE EXPERTISES IMMO**
37 rue de la Gare
27940 LES TROIS LACS

N° SIREN : 481011633
Représentée par **Monsieur Frédéric PONTIER**

Bénéficie, dans le cadre du contrat n° **2024PIR00003/013** souscrit par CAPRELE SAS pour le compte de l'Adhérent/Assuré, d'une garantie Responsabilité Civile pour ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'AMIANTE**
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.**
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

MS Amlin Insurance SE – Société Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque nationale de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris - T+33(0)1 44 70 71 00 - contact.france@mamlin.com – www.mamlin.com/en/markets/France - RCS Paris 815 053 483



- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- L'établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS	
	FRAIS DE DEFENSE INCLUS	FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE Garantie accordée par sinistre et par année d'assurance	305 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance	2 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION Garanties accordées par sinistre, sauf mention contraire		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus avec les sous limitations suivantes :	6 100 000 €	Néant
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000 €	1 000 €
Dont Vol par préposé	15 300 €	750 €
Dont Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €	1 000 €
Dont Dommages aux biens confiés	EXCLU	SANS OBJET
Dommages résultant d'atteintes à l'environnement	500 000 € par sinistre et par année d'assurance	3 000 €
Dont Perte de documents ou de supports d'informations confiés	100 000 € par sinistre et par année d'assurance	2 500 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS Garantie accordée par litige et par année d'assurance	30 000 €	Seuil d'intervention 1 500 €

La présente attestation est valable pour la période du 01/02/2024 au 31/01/2025, sous réserve du paiement de la prime, et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 29 janvier 2024
Pour l'Assureur,

MS Amlin Insurance SE
Succursale en France
22 rue Marie-Georges Picquart
75017 PARIS
T +33 (0) 1 44 70 81 00
RCS Paris 815 053 483

MS Amlin Insurance SE – Société Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque national de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris - T+33(0)1 44 70 71 00 - contact.france@msamlin.com - www.msamlin.com/en/markets/France - RCS Paris 815 053 483



Certificat N° C0266

Monsieur Julien SOUCHET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 15/01/2024 au 14/01/2031	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 29/10/2022 au 28/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 17 janvier 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24/IMO/1523/Gestion des Patrimoines Privés d'Amiens** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 route d'Evreux 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT.

Je soussigné, **Julien SOUCHET**, technicien diagnostiqueur pour la société **NORMANDIE EXPERTISES IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

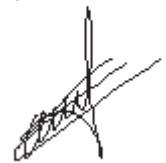
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Julien SOUCHET	LCC QUALIXPERT	C0266	30/09/2029 (Date d'obtention : 01/10/2022)
Parasites	Julien SOUCHET	LCC QUALIXPERT	C0266	30/09/2029 (Date d'obtention : 01/10/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (HDI Global SE n° 01012582-14002/370 valable jusqu'au 31/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **LES TROIS LACS**, le **21/03/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »